



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Togo

Question écrite n° 31514

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention du M. le ministre de la défense sur les coopérations militaires avec les pays africains et en particulier avec le Togo. Amnesty International, relayée par l'association Survie Rhône, a constaté que les transferts français d'équipement, de formation et de soutien logistique dans le domaine militaire et de sécurité, ont contribué aux violations des droits humains au Togo. Par exemple, des avions Buffalo de fabrication canadienne, réparés en France, auraient été utilisés pour jeter des centaines de cadavres au large des côtes du Togo et du Bénin. Ces faits remontent à juin 1998 pendant la campagne pour l'élection présidentielle. Il lui demande quelles mesures entend prendre le gouvernement pour arrêter le transfert d'équipement et de soutien logistique militaire et de sécurité susceptible de contribuer à la violation des droits humains.

Texte de la réponse

La France a, à la suite de l'élection présidentielle du 21 juin 1998 - dont le déroulement a fait l'objet de contestations -, gelé sa coopération bilatérale avec le Togo, conformément à une décision similaire prise par l'Union européenne, de manière à encourager les autorités de ce pays à une meilleure application des principes démocratiques et de respect des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la convention de Lomé révisée. Ont été de ce fait interrompus tous les projets de coopération nouveaux, aux plans tant civil que militaire. L'effectif de nos assistants techniques militaires, au nombre de 22 à ce jour, est appelé à décroître dans les prochains mois. Ces coopérants sont placés auprès des forces armées togolaises pour renforcer leurs capacités, notamment en matière de lutte contre la criminalité et de santé publique. S'agissant de l'appui logistique apporté aux forces armées togolaises, il se limite pour 1999 à la rénovation du parc de transport automobile et des transmissions de l'armée de terre (2 MF), à la motorisation de la gendarmerie mobile (1 MF) et à des cessions de matériel au service de santé des armées (10,6 MF). Cette coopération en matière de sécurité a toujours eu pour objectif principal le renforcement de l'Etat de droit, et les personnels formés sont systématiquement sensibilisés aux exigences de respect des droits de l'homme qui s'attachent à leurs fonctions.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31514

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3552

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4523